

Conditions du programme Liaison de carte de fidélité de RBC et Rexall

Pour savoir comment RBC® recueille, utilise et communique vos renseignements personnels dans le cadre du programme, veuillez consulter la section Collecte et utilisation des renseignements personnels.

ACCEPTATION DES CONDITIONS :

1. **Reconnaissance et acceptation** : En liant votre carte RBC® à une carte Be Well[†], vous reconnaissez que vous avez reçu, lu et compris toutes les conditions et que vous les acceptez. Les conditions entrent en vigueur au moment où vous cliquez sur le bouton « J'accepte », dans la province ou le territoire dans lequel vous vivez.
2. **Conditions applicables à tous les clients RBC participants** : Les conditions s'appliquent à tous les clients RBC participants, y compris les utilisateurs autorisés, les titulaires secondaires de carte d'entreprise et les employés titulaires de carte qui pourraient être visés. Il incombe au client RBC participant qui lie une carte RBC à une carte Be Well[†] de s'assurer que les utilisateurs autorisés, titulaires secondaires de carte d'entreprise, employés titulaires de carte et titulaires d'une carte Be Well visés reçoivent un exemplaire des conditions et des avis se rapportant à l'utilisation des offres Liaison de carte de fidélité de RBC et Rexall[†].
3. **Version actuelle des présentes conditions** : Nonobstant tout autre article des présentes conditions, l'affichage de la version actuelle des conditions au <https://www.rbcroyalbank.com/fr/cartes/documentation/pdf/rexall-terms-f.pdf> est réputé constituer un avis vous étant donné des conditions, lorsqu'un tel avis est requis ou permis aux termes des présentes. Les présentes conditions remplacent toutes les conditions antérieures relatives au programme Liaison de carte de fidélité de RBC et Rexall. Nous pouvons modifier les conditions sans vous en aviser.
4. **Conditions en sus des conventions existantes** : Les conditions s'appliquent au programme Liaison de carte de fidélité de RBC et Rexall et s'ajoutent aux conditions de toute convention de RBC et aux conditions de Be Well. En cas de contradiction entre i) les présentes conditions et ii) les conventions de RBC ou les conditions de Be Well, les présentes conditions prévaudront dans la mesure nécessaire à la résolution de la contradiction.

LIAISON DE VOTRE CARTE RBC À UNE CARTE BE WELL

5. **Mobile RBC ou RBC Banque en direct requis** : Vous devez être inscrit à Mobile RBC, Banque en direct de RBC Banque Royale ou à RBC Banque en direct à l'entreprise pour lier votre carte RBC à une carte Be Well et ainsi participer au programme Liaison de carte de fidélité de RBC et Rexall. Les propriétaires d'entreprise ne peuvent pas se connecter au moyen de RBC Express.
6. **Responsabilité de lier la bonne carte Be Well** : Il vous incombe d'assurer que les formalités d'inscription et d'adhésion à la carte Be Well sont respectées. Il vous incombe d'entrer le bon numéro de carte Be Well ou le bon courriel associé au numéro de carte

Be Well lorsque vous liez vos cartes RBC. Ni la Banque Royale ni Rexall ne seront tenues responsables de quelque erreur de liaison de votre part.

7. **Aucuns frais supplémentaires** : Exception faite i) des frais, taxes et autres coûts énoncés dans vos conventions RBC et ii) des achats effectués au moyen de votre carte RBC, votre participation au programme Liaison de carte de fidélité de RBC et Rexall ne comporte pas de frais supplémentaires.

PROGRAMME LIAISON CARTE DE FIDÉLITÉ

8. **Points Be Well** : Chaque fois que vous présentez votre carte Be Well et que vous utilisez votre carte RBC liée pour régler des achats admissibles à un établissement Rexall, vous obtenez 50 points Be Well par dollar d'achat admissible. Ces points seront répartis comme suit : 10 points de base Be Well par dollar d'achat, plus 40 points cumulés sur carte RBC liée par dollar d'achat dans votre compte en ligne ou votre application Be Well, conformément aux conditions (accessibles sur le site <https://www.letsbewell.ca/terms-conditions>). Les points Be Well ne s'appliquent pas aux taxes ni aux achats suivants : produits du tabac ; produits qui contiennent de la codéine ; billets de loterie ; alcool ; consignes de bouteilles ; cartes-cadeaux ; cartes prépayées et cartes de services d'appels interurbains et de télécommunications sans fil ; billets d'événement ; titres de transport (billets et passes) ; opérations effectuées au bureau de poste ; timbres ; photos de passeport ; remises en argent ; cadeaux avec achats ; frais de livraison ; taxation environnementale ; services/locations pour des soins de santé à domicile ; et tout autre produit ou service que nous pourrions spécifier de temps à autre ou lorsque la loi l'interdit. De plus, les lois applicables à l'obtention et à l'échange de points Be Well lors d'achats de médicaments sur ordonnance et d'autres produits et services vendus en pharmacie ou liés aux soins de santé varient d'une province à l'autre. On ne peut pas obtenir de points Be Well à l'achat de médicaments sur ordonnance ou de produits sélectionnés auprès d'une officine ou d'un service de pharmacie dans les provinces où la loi l'interdit : l'Ontario, l'Alberta, la ColombieBritannique, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador. Dans les provinces et territoires où il est permis d'obtenir des points Be Well à l'achat de médicaments d'ordonnance, vous obtiendrez des points Be Well uniquement sur la portion du prix que vous déboursez pour le médicament (et non celle couverte par votre assureur). On peut obtenir des points Be Well à l'achat de médicaments d'ordonnance au Manitoba, en Saskatchewan, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Au Manitoba, aucun point Be Well en prime ne peut être obtenu à l'achat de médicaments d'ordonnance. Par conséquent, seuls les points Be Well de base seront obtenus lors de tels achats. En Ontario et en ColombieBritannique, les points Be Well ne peuvent pas être échangés contre des médicaments d'ordonnance. Les lois de chaque province et territoire pouvant changer de temps à autre, il vous est recommandé de consulter votre pharmacien pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard.

Les points Be Well que vous obtenez lorsque vous effectuez un achat ne peuvent pas être échangés sur-le-champ contre ce même achat. Ils peuvent uniquement être échangés contre un prochain achat admissible qui doit être effectué au moins 12 heures après l'obtention de ces points Be Well.

Veuillez noter que vous n'obtiendrez aucun point Be Well pour tout autre achat effectué au moyen d'une carte RBC liée auprès de tout autre détaillant.

9. **Offres futures** : La Banque Royale et Rexall peuvent de temps à autre faire des offres différentes ou supplémentaires dans le cadre du programme Liaison de carte de fidélité de RBC et Rexall.
10. **Modifications au programme Liaison de carte de fidélité de RBC et Rexall** : Le programme Liaison de carte de fidélité de RBC et Rexall peut être modifié, annulé ou retiré à tout moment sans que vous en soyez avisé. Au moins soixante (60) jours avant une modification à un élément du programme Liaison de carte de fidélité de RBC et Rexall que nous estimons essentiel, à notre absolue discrétion, nous vous enverrons un avis écrit, rédigé clairement et lisiblement, indiquant au moins la nouvelle clause et la date de prise d'effet de la modification. L'avis pourrait vous être envoyé par voie électronique, s'il y a lieu. Les modifications apportées au programme pourraient viser i) les critères d'admissibilité pour participer au programme ; ii) les avantages associés à la liaison, y compris le taux de cumul des points et le type de points ; iii) les types de cartes et de comptes admissibles au programme ; iv) les règles relatives au fonctionnement du programme ; v) les règles relatives à la suspension ou à la cessation de votre participation au programme ; vi) les règles relatives aux erreurs dans l'attribution des points et au traitement des plaintes ; et vii) les dispositions relatives à la modification de la totalité des présentes conditions ou de l'une d'elles. Vous pouvez refuser ces modifications et mettre fin à votre participation au programme Liaison de carte de fidélité de RBC et Rexall sans frais, pénalité ou indemnité d'annulation en nous transmettant un avis à cet effet au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur des changements. Plus précisément, vous pouvez refuser un changement lorsque celui-ci accroît vos obligations ou diminue les nôtres.
11. **Nous pouvons annuler votre participation** : Nous, la Banque Royale ou Rexall, pouvons, à notre discrétion, annuler votre participation au programme Liaison de carte de fidélité de RBC et Rexall, notamment lorsque vous n'êtes pas admissible au programme Liaison de carte de fidélité de RBC et Rexall ou ne l'êtes plus, ou lorsque l'un de nous soupçonne une activité frauduleuse.
12. **Erreurs de système** : Rexall se réserve le droit d'apporter des redressements et de corriger les erreurs concernant vos points Be Well, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, notamment si des points ont été accumulés ou crédités par erreur à votre carte Be Well ou si vous avez obtenu par erreur des points à un taux supérieur erroné. Si vous n'avez pas reçu les points Be Well conformément à une offre à laquelle vous avez participé, veuillez en aviser Rexall ou la Banque Royale sans délai, selon le cas,

aux coordonnées indiquées ci-après. Si vous ne nous informez pas d'une telle erreur ou omission dans les cent vingt (120) jours suivant la date de l'opération, les points Be Well ne vous seront pas crédités et la Banque Royale et Rexall seront libérées de toutes les réclamations que vous pourriez présenter concernant une telle erreur ou omission.

13. **Liaison immédiate des cartes :** Vos cartes RBC seront liées à votre carte Be Well sur-lechamp, dès que vous aurez cliqué sur le bouton « J'accepte ». Si vous ne recevez pas l'offre après cette période, veuillez nous en aviser sans délai aux coordonnées indiquées ci-après. Nous ne serons en aucun cas responsables des offres auxquelles vous pourriez avoir droit avant que vous ayez informé la Banque Royale ou Rexall, selon le cas.
14. **Deux jours ouvrables pour traiter les modifications apportées aux liaisons de cartes :** Il nous faudra jusqu'à deux (2) jours ouvrables pour modifier les liaisons de cartes dans le cas de cartes qui ont déjà été liées et, si vous êtes un particulier client, pour lier toute nouvelle carte RBC que vous obtiendrez ultérieurement après avoir lié une carte RBC à une carte Be Well. Les achats effectués pendant qu'une demande est traitée pourraient ne pas être admissibles aux offres proposées dans le cadre du programme Liaison de carte de fidélité. Si vous ne recevez pas l'offre après cette période de deux (2) jours ouvrables suivant le changement décrit dans cette section, veuillez nous en aviser sans délai aux coordonnées indiquées ci-dessous. Nous ne serons en aucun cas responsables des offres auxquelles vous pourriez avoir droit avant que vous ayez informé la Banque Royale ou Rexall, selon le cas.

GÉNÉRALITÉ

15. **Vous devez lier toutes vos cartes RBC de particulier :** Lorsque vous participez aux offres Liaison de carte de fidélité de RBC et Rexall en tant que particulier client, votre carte de débit RBC et toutes vos cartes de crédit de particulier sont liées à la même carte Be Well. Toute nouvelle carte RBC que vous obtenez par la suite sera automatiquement liée à la même carte Be Well.
16. **Limite relative à la liaison de cartes pour un propriétaire d'entreprise :** Lorsque vous participez au programme Liaison de carte de fidélité de RBC et Rexall en tant que propriétaire d'entreprise, vous ne pouvez lier que deux (2) cartes de crédit d'entreprise et une carte de débit d'entreprise RBC à une carte Be Well.
17. **Le programme Avion Récompenses et le programme Be Well sont indépendants :** La Banque Royale et Rexall continueront d'exploiter indépendamment et respectivement le programme Avion Récompenses et le programme Be Well.
18. **Rexall n'est pas un mandataire de la Banque Royale :** Rexall n'agit pas pour le compte de la Banque Royale. Rexall est seule responsable i) des services et des avantages offerts dans le cadre du programme Be Well ; ii) de l'administration de ce programme, y compris la manière dont vous pouvez accumuler et échanger des points Be Well ; et iii) des conditions du programme Be Well.
19. **La Banque Royale n'est pas un mandataire de Rexall :** La Banque Royale n'agit pas pour le compte de Rexall. La Banque Royale est seule responsable i) des services et des

avantages offerts dans le cadre du programme Avion Récompenses ; ii) de l'administration de ce programme, y compris la manière dont vous pouvez accumuler et échanger des points Avion Récompenses ; et iii) des conventions RBC.

20. **Communication avec la Banque Royale ou avec Rexall :** Vous pouvez communiquer avec la Banque Royale à tout moment en appelant notre Centre de conseils RBC au 1 800 ROYAL 1-1 (1 800 769-2511). Si vous avez des questions concernant le programme Be Well, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de Be Well au 1 888 5965131. La Banque Royale ou Rexall communiquera avec vous au moyen des renseignements figurant à votre dossier.
21. Les points Avion ne peuvent pas être échangés comme s'il s'agissait de points Be Well dans les établissements Rexall, en ligne au www.letsbewell.ca, sur l'appli Be Well ou par l'entremise du service à la clientèle de Be Well.
22. Les points Be Well ne peuvent pas servir à créditer le solde existant d'un compte de dépôt, d'un compte de carte de crédit d'entreprise ou d'un compte de carte de crédit de particulier.

COLLECTE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 23. Protection des renseignements personnels :** La Banque Royale et Rexall ainsi que leurs employés, leurs mandataires et leurs fournisseurs de service respectifs peuvent recueillir, utiliser et partager vos renseignements personnels de temps à autre, aux fins de l'inscription et de l'administration de votre participation au programme Liaison de carte de fidélité de RBC et Rexall et de la fourniture des avantages, des services et des récompenses que vous obtenez dans le cadre du programme Liaison de carte de fidélité de RBC et Rexall. Les renseignements personnels peuvent comprendre des renseignements sur les six premiers chiffres de votre numéro de carte RBC, les quatre derniers chiffres de votre numéro de carte RBC, votre numéro de carte Be Well, votre adresse courriel associée à votre carte Be Well et l'état de votre compte Be Well.

La Banque Royale peut recueillir, conserver et communiquer vos renseignements personnels à Rexall aux fins de votre adhésion au programme de fidélisation Be Well ou pour créer une carte Be Well. Les renseignements personnels peuvent comprendre votre adresse courriel, votre code postal, votre date de naissance, votre mode de communication privilégié et votre acceptation de la politique de protection des renseignements personnels de Be Well (accessible au <https://www.letsbewell.ca/privacy-policy>) et des conditions de Be Well (accessibles sur le site <https://www.letsbewell.ca/terms-conditions>).

- 24. Le titulaire de carte Be Well peut voir des renseignements sur les opérations :** Veuillez noter que lorsque votre carte RBC est liée à une carte Be Well, le titulaire de cette carte peut voir certains renseignements concernant les opérations comme la date, le montant de l'achat, le nombre de points Be Well obtenus et le lieu de l'achat à un établissement Rexall lorsque la carte Be Well est utilisée.
- 25. Autres utilisations de vos renseignements personnels :** La Banque Royale et Rexall peuvent communiquer avec vous à propos de votre participation au programme Liaison de carte de fidélité de RBC et Rexall, pour faire la promotion des avantages, des services et des récompenses liés à ce programme ou encore pour vous fournir des renseignements à ce sujet.

Vos renseignements personnels peuvent être transmis, stockés ou traités dans des pays, États ou provinces autres que votre territoire de résidence. Le cas échéant, vos renseignements personnels sont régis par les lois de ces territoires et peuvent être divulgués en vertu de celles-ci. Nous prendrons les mesures nécessaires pour protéger vos renseignements personnels, que ce soit au moyen de clauses contractuelles ou autres précautions appropriées.

Nous pouvons prendre des décisions à votre sujet par traitement automatisé, y compris des décisions de crédit, le cas échéant.

26. **Consentement parental** : Lorsqu'un client de RBC a moins de 14 ans (« mineur »), vous déclarez que vous avez l'autorité parentale ou que vous êtes le tuteur du mineur, et vous consentez à la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels du mineur comme indiqué dans la présente section.
27. **Votre droit d'accéder à vos renseignements personnels** : Vous pouvez consulter en tout temps les renseignements que nous détenons à votre sujet, en vérifier l'exactitude et les faire corriger au besoin. Ce droit d'accès pourrait toutefois être restreint, selon ce que la loi permet ou exige. Pour accéder à ces renseignements, en savoir plus au sujet de notre utilisation du traitement automatisé, pour nous poser des questions sur notre politique de protection des renseignements personnels ou pour nous demander de ne pas utiliser ces renseignements aux fins décrites dans le paragraphe « Autres utilisations de vos renseignements personnels », vous pouvez le faire maintenant ou à tout moment par la suite, en :
- communiquant avec votre succursale ;
 - nous appelant au numéro sans frais 1 800 769-2511.
28. **Avis de protection des renseignements personnels** : La collecte, l'utilisation ou la communication de vos renseignements personnels se fera conformément à nos politiques sur la protection des renseignements personnels à l'échelle mondiale (accessibles à [Protection des renseignements personnels et sécurité – RBC](#)), qui font partie intégrante des présentes conditions.
- La politique de protection des renseignements personnels de Be Well accessibles au <https://www.letsbewell.ca/privacy-policy>.

DÉFINITIONS

29. « **Carte Be Well** » désigne une carte liée à Be Well offerte et administrée par Rexall dans le cadre du programme de fidélisation Be Well, afin d'y accumuler des points Be Well.
30. « **Carte de crédit d'entreprise** » désigne une carte de crédit en règle Avion® Visa Infinite Affaires RBC®, Avion® Visa® Affaires RBC®, Visa® Affaires RBC®, Visa® Or Affaires RBC® Banque Royale, Marge de Crédit Visa® RBC Banque Royale® pour la petite entreprise^{MC} ou Remise en argent Affaires Mastercard® RBC®.
31. « **Carte de débit d'entreprise** » désigne une carte-client RBC liée à un compte de dépôt d'entreprise.
32. « **Propriétaire d'entreprise** » désigne un client de la Banque Royale titulaire d'une carte de crédit d'entreprise ou d'une carte de débit RBC liée à un compte de dépôt d'entreprise.
33. « **Compte de dépôt** » désigne tout compte de particulier ou compte d'épargne de particulier, ou tout compte d'entreprise ou compte d'épargne d'entreprise en règle, configuré afin d'acheter des produits et services dans un magasin ou auprès d'un commerçant ayant un terminal de point de vente ou un autre terminal de carte de débit désigné pouvant accepter les paiements par carte de débit.
34. « **Carte RBC liée** » désigne une carte RBC liée à une carte Be Well.

35. « **Client RBC participant** », « **client de RBC** » ou « **vous** » désigne tout i) titulaire principal ou codemandeur qui lie toutes ses cartes de crédit de particulier à une carte Be Well ; ii) utilisateur autorisé dont la carte de crédit de particulier est liée à une carte Be Well par l'un ou l'autre titulaire principal du même compte de carte de crédit ; iii) titulaire principal de carte d'entreprise qui lie jusqu'à deux (2) de ses cartes de crédit d'entreprise à une carte Be Well ; iv) titulaire secondaire de carte d'entreprise ou tout employé titulaire de carte dont la carte de crédit d'entreprise est liée à une carte Be Well par le titulaire principal de carte d'entreprise associé du même compte de carte de crédit ; ou v) titulaire principal ou cotitulaire d'un compte de dépôt qui lie sa carte de débit RBC à une carte Be Well.
36. « **Particulier client** » désigne un client de la Banque Royale qui est titulaire d'une carte de crédit de particulier ou d'un compte de dépôt de particulier.
37. « **Cartes de crédit de particulier** » désigne une carte de crédit en règle Avion[®] Visa Infinite[™] RBC[®], Avion[®] Visa Infinite Privilège[™] RBC[®], Avion[®] Visa Infinite Privilège[™] RBC[®] pour Banque privée, Avion[®] Visa Platine[™] RBC[®], Visa Infinite British Airways[™] RBC[®], Remise en argent Mastercard[™] RBC[®], Remise en argent Préférence World Elite Mastercard[™] RBC[®], Visa[™] Cathay Pacific Platine RBC, Visa[™] TauxAvantage[®] RBC, Visa[™] Privilège RBC Récompenses[®], Visa[™] RBC Récompenses⁺, Visa[‡] RBC[®] ION, Visa[‡] RBC[®] ION+, Visa[™] Or en dollars US RBC[®], Visa[™] Classique RBC[®] avec option à taux d'intérêt réduit, Visa[™] Platine RBC[®], Visa[™] RBC Récompenses[®] Signature[®], Visa[™] Récompenses[®] Or RBC, Visa[™] Classique RBC[®] pour étudiant, Visa[™] Remise en argent RBC[®], Visa[™] Classique RBC[®], Visa[™] Classique II RBC[®] pour étudiant, Visa[™] Or RBC[®], Mastercard[™] WestJet RBC[®] ou Mastercard[™] WestJet RBC[®] World Elite.
38. « **Établissement Rexall** » désigne tout magasin de vente au détail participant de Rexall dans certaines provinces au Canada. « **Établissement Rexall** » exclut i) les kiosques Rexall (aux Toronto Premium Outlets et aux aéroports d'Edmonton et de Winnipeg), ii) Rexall ValueScripts et iii) la succursale Rexall numéro 7196 située au 3098 Nanaimo Street à Victoria (Colombie-Britannique) V8T 5A6.
39. « **Conventions de RBC** » désigne toute convention, autre que les présentes conditions, conclue entre vous et la Banque Royale régissant l'utilisation de votre carte RBC ou de votre compte de dépôt, dans sa version modifiée de temps à autre.
40. « **Carte RBC** » désigne chacune des cartes de débit RBC, des cartes de crédit de particulier, des cartes de débit d'entreprise ou des cartes de crédit d'entreprise, y compris les systèmes de paiement mobiles appartenant à un tiers (portefeuille mobile) pris en charge par la Banque Royale du Canada.
41. « **Carte de débit RBC** » désigne une carte-client RBC liée à un compte de dépôt.
42. « **Programme Liaison de carte de fidélité de RBC et Rexall** » désigne les promotions conjointes que la Banque Royale et Rexall offrent aux clients RBC participants.
43. « **Banque Royale** » désigne la Banque Royale du Canada.

44. « **Rexall** » désigne Rexall Pharmacy Group Ltd. (propriétaire et administrateur du programme Be Well) et ses sociétés affiliées.
45. « **Conditions** » désigne les conditions du programme Liaison de carte de fidélité.
46. « **Nous** » désigne la Banque Royale et Rexall.

® / MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada.

‡ Marque de commerce de Rexall Pharmacy Group Ltd.

∞ Les autres marques de commerce appartiennent à leur propriétaire respectif.

V 22638